

L'essentiel du Cesu

SALARIÉ DU PARTICULIER EMPLOYEUR



2015



Vous travaillez au domicile d'un particulier :

- à temps partiel ou complet ;*
- pour un emploi occasionnel ou régulier.*

Votre employeur déclare votre rémunération au Centre national Cesu.

VOTRE RÉMUNÉRATION

Votre employeur vous rémunère par tout moyen de paiement à sa convenance : virement, chèque, titres Cesu préfinancé ou espèces.

Le montant de votre salaire est négocié avec votre employeur, toutefois la convention collective nationale des salariés du particulier employeur fixe des salaires minima en fonction de votre qualification et de votre ancienneté.

Avec le Cesu, votre salaire net est majoré de 10 % au titre des congés payés*.

Ainsi lorsque vous êtes en congé, vous ne recevez pas d'attestation d'emploi et votre employeur n'a pas à vous rémunérer.



L'astuce Cesu en ligne

Retrouvez le montant du salaire minimum conventionnel sur www.cesu.urssaf.fr - rubrique Actualité

VOS ATTESTATIONS D'EMPLOI

À réception de la déclaration de votre ou vos employeur(s), le Cncesu édite une attestation d'emploi (document valant bulletin de paie) et vous l'adresse au plus tard sous 10 jours.

Ces documents sont indispensables dans vos démarches administratives (par exemple si vous êtes en arrêt de travail ou pour vos droits en matière de chômage et de retraite). Vous devez les conserver sans limitation de durée.

Les informations qu'ils contiennent (période d'emploi, salaire horaire net, total net payé, nombre d'heures effectuées et montant des cotisations patronales et salariales) sont indiquées à partir des éléments déclarés par votre employeur. C'est pourquoi, vous devez les contrôler pour vous assurer qu'elles correspondent aux prestations effectuées. En cas d'erreur, demandez à votre employeur de rectifier sa déclaration auprès de notre centre.

** Au 1^{er} juin 2015, il est possible pour l'employeur de verser l'indemnité de congés payés à son salarié au moment de la prise effective des congés pour les contrats supérieurs à 32 heures de travail mensuel. Cette option est uniquement accessible en ligne. Dans ce cas, le salaire horaire net n'est pas majoré de 10 %.*

Si vous n'avez pas reçu votre attestation d'emploi

Assurez-vous au préalable auprès de votre employeur qu'il a bien envoyé sa déclaration. Pensez aussi à nous communiquer votre nouvelle adresse en cas de déménagement.



L'astuce Cesu en ligne

Suivez les déclarations de votre ou vos employeur(s) et éditez vos attestations d'emploi de l'année en cours et de l'année précédente sur www.cesu.urssaf.fr

VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS

● *Le contrat de travail*

Si vous occupez un emploi dont la durée de travail n'excède pas huit heures par semaine ou ne dépasse pas quatre semaines consécutives dans l'année, l'utilisation du Cesu dispense votre employeur d'avoir à établir un contrat de travail. Pour les emplois de durée supérieure, un contrat de travail doit être établi par écrit. Dans tous les cas, il est vivement recommandé de prévoir un contrat de travail.

Ce document qui définit l'ensemble des droits et obligations de l'employeur et de son salarié permet de régler plus facilement un éventuel litige.

Le contrat de travail doit être signé par vous et votre employeur et chaque partie doit en conserver un exemplaire. Un modèle de contrat de travail est annexé à la demande d'adhésion au Cesu remplie par votre employeur.

● *La convention collective nationale des salariés du particulier employeur (n°3180)*

Elle régleme les relations de travail entre les particuliers employeurs et leurs salariés. Elle définit leurs droits et leurs devoirs en particulier en matière de contrat de travail, de rupture de ce contrat (licenciement, démission ...), de durée du travail, de congés, de jours fériés et de rémunération. Vous pouvez la consulter auprès de votre Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi).

Retrouvez un modèle de contrat de travail et des conseils pour le remplir sur www.cesu.urssaf.fr à la rubrique Information.

Vos données personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Il vous appartient d'informer le Cnesu des modifications à apporter à vos données si vous changez de nom ou d'adresse postale et/ou électronique.

L'astuce Cesu en ligne

Modifiez votre adresse en ligne sur www.cesu.urssaf.fr



LES ACTIVITÉS QUI PEUVENT ÊTRE DÉCLARÉES AU CESU

À domicile

Le ménage, le repassage, la préparation de repas, la garde d'un malade (hors soins), l'assistance aux personnes âgées ou handicapées, les petits travaux de jardinage ou de bricolage, l'assistance informatique et Internet, l'assistance administrative, les cours à domicile, le soutien scolaire, la maintenance, l'entretien et la vigilance temporaires de la résidence principale ou secondaire.

Pour les personnes dépendantes

Les soins et promenades des animaux de compagnie (hors soins vétérinaires et toilettage), les soins d'esthétique à domicile.

Hors du domicile si elles s'inscrivent dans le prolongement d'une activité de services à domicile

Les courses, la livraison de repas ou de linge repassé à domicile, l'aide au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, l'accompagnement des enfants, des personnes âgées ou handicapées (promenades, transports, actes de la vie courante).

MON COMPTE EN LIGNE



ME FACILITE LA VIE

Retrouvez l'ensemble de vos documents personnels dans votre espace sécurisé sur www.cesu.urssaf.fr, inscrivez-vous dès maintenant !

Pour vous inscrire, munissez-vous de votre numéro de salarié qui figure sur vos attestations d'emploi et de votre numéro de Sécurité sociale, choisissez vos identifiant et mot de passe personnels et confidentiels et indiquez votre adresse électronique.

Dans votre espace personnel :

- vous consultez et éditez vous-même, si besoin, vos attestations d'emploi très rapidement après la déclaration de votre employeur. Si vous avez plusieurs employeurs, cette fonctionnalité vous permet de vérifier toutes les déclarations établies par l'ensemble de vos employeurs. De plus, vous pouvez effectuer des recherches de vos déclarations par période ou par employeur ;
- vous accédez à un récapitulatif mensuel et à un récapitulatif fiscal des salaires versés par vos employeurs. Ceux-ci peuvent vous être utiles pour justifier de vos revenus auprès des organismes qui vous les réclament ou lors de votre déclaration de revenus ;
- vous pouvez modifier directement vos données personnelles en cas de déménagement ou de changement d'adresse électronique. Il vous suffit de saisir vos nouvelles coordonnées et de valider.



Le Portail Officiel
du Particulier Employeur
et du Salarié

net-particulier.fr une mine d'informations à votre service...

Pour vous informer, vous assister dans vos démarches pour devenir salarié du particulier employeur ou pour vous aider à gérer la relation avec vos employeurs, Net-particulier.fr est le portail de référence de l'emploi à domicile.

De très nombreux salariés s'y connectent chaque jour, testez-le à votre tour !



#NetParticulier



VOS CONTACTS

pour en savoir plus

→ Maladie, maternité, accidents du travail

Caisse primaire d'assurance maladie dont vous dépendez, **www.ameli.fr**

→ Indemnités complémentaires maladie

Ircem prévoyance (Institut de retraite complémentaire des employés de maison), **www.ircem.com**

→ Prestations familiales

Caisse d'allocations familiales de votre département, **www.caf.fr**

→ Retraite et retraite complémentaire

- Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) pour la région parisienne, la Cram (Caisse régionale d'assurance maladie) de votre région ou la Crav (Alsace-Moselle), **www.cnav.fr**

- Ircem retraite, **www.ircem.com**

→ Chômage

Pôle emploi, **www.pole-emploi.fr**

→ Relation employeur/salarié, contrat de travail, convention collective, etc.

Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi),

www.directe.gouv.fr ou
www.travail-emploi.gouv.fr

Centre national Cesu

63 rue de la Montat
42961 Saint-Etienne cedex 9

Tél. 0 820 00 23 78 (0,12 € TTC/min)
contact : cncesu@urssaf.fr